



Végétaux et produits végétaux destinés la consommation	RI.PHY.MX.01	Mexique
	09/2021	

I. Champ d'application

Produits concernés	Chicorée witloof (<i>Cichorium intybus</i> var. <i>foliosum</i>) (origine BE)
Paramètres concernés	Exigences phytosanitaires
Pays de destination	Mexique

II. Exigences du pays de destination

Permis d'importation	Non
Exigence concernant le sol (terre) et les déchets végétaux	L'envoi doit être exempt de terre, de feuilles, de tiges et de tout matériel végétal autre que le produit lui-même
Emballage	Emballages neufs, propres et fermés. Matériel d'emballage en bois (caisses / palettes en bois) doit être conforme à la NIMP-15

Les produits doivent satisfaire aux exigences phytosanitaires définies sur base d'une analyse du risque phytosanitaire (PRA) réalisée par l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux du Mexique (SENASICA). Les exigences sont reprises ci-dessous et également consultables à l'adresse suivante : <https://sistemasssl.senasica.gob.mx/mcrfi/ConsultaCatalogos.xhtml>

1. Le certificat phytosanitaire émis par l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux de Belgique (AFSCA), doit mentionner la déclaration additionnelle suivante : « *El envío se inspecciono y se determinó como libre de Napomyza cichori y Ophiomyia pinguis* » (« *L'envoi a été inspecté et déterminé comme étant exempt de Napomyza cichori et d'Ophiomyia pinguis* »).
2. Le produit doit être emballé pour son exportation vers le Mexique avec des emballages neufs, propres et fermés, lesquels sont identifiés avec des données de traçabilité (origine, numéro de lot).
3. Le produit doit être transporté dans des conteneurs secs, propres et désinfectés, et être exempt de terre, feuilles, tiges et tout autre matériel végétal autre que le produit même.

Points d'entrée autorisés : Altamira, Tamps., Lazaro Cardenas, Mich., Manzanillo, Col., Tuxpan, Ver., Veracruz, Ver.

III. Contrôle à l'importation par l'autorité compétente du pays de destination

1. Inspection phytosanitaire au point d'entrée au Mexique, échantillonnage par le personnel officiel du SENASICA et analyse en laboratoire pour le diagnostic phytosanitaire des insectes mentionnés dans la déclaration additionnelle du certificat phytosanitaire.
2. Si des organismes nuisibles vivants sont détectés durant l'inspection phytosanitaire, l'envoi sera maintenu au point d'entrée jusqu'à ce que le statut de quarantaine de l'organisme nuisible soit déterminé. Si l'organisme nuisible détecté est un organisme de quarantaine pour le Mexique, l'envoi dans son entièreté sera détruit, rejeté vers le pays d'origine ou réexporté vers un autre pays qui l'accepte.



3. Les exigences phytosanitaires mentionnées au point II. seront soumises à révision dès la détection d'un organisme nuisible de quarantaine pour le Mexique lié à cette importation.